

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Date de la convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents Messieurs et Mesdames : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, RONGEARD Mathieu, HULIN Thomas, LERIN Sophie, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, LOIZEAU-BIRON Isabelle

Assistait également : BALDOVINI Laurent, Secrétaire Général des Services

Etaient absents excusés : LAVAUD Sonia, ONILLON Adeline, AUVINET Marietta

La séance a débuté à 20H00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Le Conseil Municipal DESIGNER, à l'unanimité Christine RAMBAUD en tant que secrétaire de séance.
- Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité et sans observation, le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024.

A l'unanimité des membres présents, le sujet est ajouté à l'ordre du jour initial.

ORDRE DU JOUR

- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)
- 28/2024 : Espace culturel – Mise en place et vote d'un tarif de location
- 29/2024 : Fonds de concours communauté de communes du Pays de Mortagne – Rénovation énergétique du restaurant scolaire
- Questions diverses

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 15 juin 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

➤ Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Décision	Date	Objet et propriétaire
Non préemption	02/04/2024	Bâti sur terrain – Section B 2479 – 893 m ² - 4 rue du Chemin Vert – M. VINCENTEAU Dimitri
Non préemption	30/04/2024	Bâti sur terrain - Sections B 495, 496, 942, 1347 – 254 m ² - 2 quartier des artisans – SAS BROPACK représentée par M. BUTROT Paul

➤ Autres décisions :

Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
26/03/2024	MAIRIE	LOGICIEL GESTION DES SALLES	3D OUEST	3 120,00 €
02/04/2024	SERVICE TECHNIQUE	VETEMENTS DE TRAVAIL	POUSSARD	2 136,56 €
10/04/2024	SALLE DES SPORTS	REEMPLACEMENT DE 2 VANNES ET 1 COFFRET GAZ ROBINET	SODEGAZ	1 075,42 €
17/04/2024	VOIRIE	ARRACHAGE DE VEGETAUX	BARRE TP	1 968,00 €
				8 299,98 €

28-2024 Espace culturel – Mise en place et vote d'un tarif de location

Afin d'élargir l'offre des locations de salles sur la Commune, il est proposé la mise en place d'un tarif pour l'espace culturel.

TARIFS ESPACE CULTUREL 2024



		MALOUINS	EXTERIEURS
Espace culturel	Journée complète	200 €	-
	Vin d'honneur (jusqu'à 15h)	160 €	-
	Forfait energie assos (hors AG et activités)	50 €	-
	Caution	1 000 €	-

Forfait ménage : Tarif horaire ménage 100 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs énoncés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'OUVRIRE à la location l'espace culturel et de FIXER les tarifs énoncés ci-dessus.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

29-2024	Fonds de concours communauté de communes du Pays de Mortagne – Rénovation énergétique du restaurant scolaire
----------------	---

Par délibération n° 2022-068 en date du 18 mai 2022, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer un dispositif de Fonds de Concours – programme 2020-2026.

Dans le cadre de ce dispositif, l'enveloppe de crédits réservés à la Commune de Saint Malo du Bois s'élève à 83 589 euros.

ENVELOPPE DE CRÉDITS FINANÇÉE ET RÉSERVÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE À DESTINATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MALÔ-DU-BOIS- PROGRAMME 2022-068 EN DATE DU 18 MAI 2022	
NATURE	MONTANTS EN EURO
Enveloppe initiale :	83 589,00 €
Enveloppe disponible :	83 589,00 €

Monsieur le Maire a transmis à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement de la rénovation énergétique du restaurant scolaire. Dans cette demande, il exprime le souhait de voir attribué un fonds de concours d'un montant de 73 873,39 euros.

PLAN FINANCEMENT

Opération : Rénovation énergétique du restaurant scolaire

DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	T.V.A.	MONTANTS en euro toutes taxes comprises	RECETTES	MONTANTS en euro
Maîtrise d'œuvre CMO ARCANE :	25 740,00 €	5 148,00 €	30 888,00 €	État - Fonds Vert :	56 935,00 €
Désamiantage :	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €	État - DSIL :	96 003,00 €
Terrassements					
Démolitions :	29 000,00 €	5 800,00 €	34 800,00 €		
Charpente :	19 000,00 €	3 800,00 €	22 800,00 €		
Couverture étanchéité :	28 000,00 €	5 600,00 €	33 600,00 €		

Bardage :	31 000,00 €	6 200,00 €	37 200,00 €		
Menuiseries extérieures :	18 000,00 €	3 600,00 €	21 600,00 €		
Cloisons sèches - Menuiserie :	36 000,00 €	7 200,00 €	43 200,00 €	Sous-total subventions estimées :	152 938,00 €
Peinture sols :	23 000,00 €	4 600,00 €	27 600,00 €		
Electricité plomberie chauffage :	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €	État - F.C.T.V.A. (16,40% du T.T.C.) :	59 003,22 €
Autres travaux non compris dans l'estimation :	40 000,00 €	8 000,00 €	48 000,00 €	Autofinancement :	147 746,78 €
TOTAL	299 740,00 €	59 948,00 €	359 688,00 €	TOTAL	359 688,00 €

Par délibération n° 2024-022 en date du 28 mars 2024, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 73 873,39 euros à la Commune de Saint Malo du Bois pour assurer le financement de l'opération de la rénovation énergétique du restaurant scolaire, dans le cadre du dispositif de fonds de concours n° 2022-068 en date du 18 mai 2022, dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 147 746,78 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'ACCEPTER un fonds de concours à hauteur de 73 873,39 euros attribué par le Conseil de Communauté en date du 28 mars 2024 par la délibération n° 2024-022 pour assurer le financement de l'opération de la rénovation énergétique du restaurant scolaire.

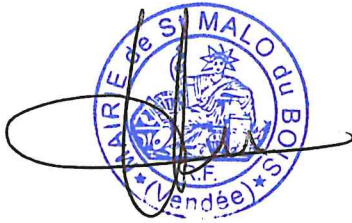
Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération et de l'AUTORISER à signer les éléments nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation du projet de la Fête Saint Malo S'Emporte 2025
- Sélection d'un nom pour la prochaine résidence Vendée Habitat : Résidence de La Passementerie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,
PRAILE ARNAUD**



**La Secrétaire de séance,
RAMBAUD Christine**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christine Rambaud", written over a horizontal line.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 MAI 2024 A 20H00

	Délibérations	N°
1	Espace Culturel – Mise en place et vote d'un tarif de location	28-2024
2	Fonds de concours communauté de communes du Pays de Mortagne – Rénovation énergétique du restaurant scolaire	29-2024

Ont signé, les jour, mois et an que dessus

NOM - PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
ALLAIRE Michelle	5, La Lande	15/03/2020	
AUBINEAU Christian	43bis, rue de Tempyre	15/03/2020	
BOISSINOT Robin	La Blaire	15/03/2020	
DEVANNE David	Le Petit Monty	15/03/2020	
FRUCHET Jean-Bernard	Le Puy-Moisson	15/03/2020	
GASCHET Cédric	19, rue des Châtaigniers	15/03/2020	
HULIN Thomas	Le Vau Joly	15/03/2020	
LAVAUD Sonia	La Rangereuse	15/03/2020	Abs Exc.
AUVINET Marietta	38, rue de Tempyre	15/03/2020	Abs Exc.
LERIN Sophie	2, rue Marie-Mayne	15/03/2020	
LOIZEAU-BIRON Isabelle	3, chemin de l'Etang	15/03/2020	
MASSE Catherine	13, rue de l'Etang	15/03/2020	
MIDAVAINNE Anne	5, rue des Ancolies	15/03/2020	
MORIN Stéphane	Le Petit Boucher	15/03/2020	
ONILLON Adeline	4, place des Murets	15/03/2020	Abs Exc.
PRAILE Arnaud	11, rue des Châtaigniers	15/03/2020	
RAMBAUD Christine	La Bretonnière Le Blanc	15/03/2020	
RAUTUREAU Anthony	8, impasse du Bocage	15/03/2020	
RONGEARD Mathieu	12, rue du Cormier	15/03/2020	